



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°186 PM/ 2023

Portant sur une interdiction au stationnement Cérémonie du 18 juin

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-5, L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28 et R411-29 à R411-32.

Vu l'arrêté 155/PM/2023

Vu la demande du cabinet du Maire de LA FARLEDE

Considérant qu'à l'occasion de la **cérémonie du 18 juin 2023**, il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et l'installation des véhicules des musiciens.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est interdit sur le parking de l'hôtel de ville, face à la salle polyvalente, à partir du **samedi 17 juin 2023 à 20h00**.

Article 2 - Le stationnement et la circulation par la suite, n'est autorisé qu'à partir du **27 juin 2023 à 20h00**, date à laquelle les manifestations de la fête de la musique et de la St Jean sont terminées.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur le Directeur des services techniques

Fait à LA FARLEDE, le 14.06.2023

Le Maire

M. Yves PALMIERI


Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 14.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 14.06.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.O
